



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Jusqu'au 15 octobre 2020

Soutien exceptionnel aux maisons d'édition

En réponse à la crise, l'État met en place une aide exceptionnelle de 5 M€ aux maisons d'édition. Elle a pour objet de leur permettre de surmonter les difficultés financières et économiques qu'elles rencontrent.

Selon la taille de la maison d'édition, cette aide est gérée par la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC) ou par le Centre national du livre (CNL).

Critères d'éligibilité

Les maisons d'édition qui remplissent les critères d'éligibilité listés ci-dessous peuvent demander une subvention de la DRAC :

1. Être une organisation (entreprise ou association) comptant au moins un établissement (numéro SIRET, 14 chiffres) référencé sous le code NAF 58.11Z "Édition de livres" ;
2. Chiffre d'affaires net comptable inférieur à 0,5 M€ et supérieur à 30 k€ ; les éditeurs qui réalisent un chiffre d'affaires net comptable compris entre 0,5 M€ et 10 M€ sont invités à se rapprocher du [Centre national du livre](#).
3. Réaliser au moins 50% du chiffre d'affaires net comptable par la vente de livres ;
4. Compter au moins deux exercices comptables ;
5. Publier des ouvrages en langue française ou dans les langues de France ;
6. Avoir publié au moins 2 ouvrages en 2019 ;
7. Publier des livres ne relevant pas majoritairement des segments éditoriaux suivants : ouvrages pratiques, guides, ouvrages scolaires, parascolaires et outils pédagogiques, ouvrages techniques et professionnels, dictionnaires et encyclopédies, livrets d'opéra et partitions de musique, publications à caractère apologétique ou confessionnel et ouvrages ésotériques ;
8. Ne pas relever de l'édition publique ;
9. Ne pas pratiquer l'édition à compte d'auteur ;
10. Ne pas pratiquer l'auto-édition ;
11. Respecter les obligations en matière d'exploitation des œuvres ;
12. Avoir honoré ses obligations en direction des auteurs ;
13. Avoir signé la charte d'engagements des maisons d'édition.

Ce dispositif est placé dans le cadre de la décision de la Commission européenne du 20 mai 2020 intitulée "SA.57299 (2020/N) – France - Amendement au régime d'aide d'État SA.56985 – Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19".

Pièces à fournir

1. Formulaire de demande (document intégré à la fiche technique)
2. Attestation sur l'honneur relative aux droits d'auteur signée et datée (document intégré à la fiche technique)
3. Charte d'engagements signée et datée (document intégré à la fiche technique)
4. Attestation générale certifiant l'exactitude des documents transmis, signée et datée (document intégré à la fiche technique)
5. Deux dernières liasses fiscales
6. Deux derniers comptes annuels détaillés
7. Relevé d'identité bancaire

Télécharger la fiche technique :

Soutien exceptionnel aux maisons d'édition

Modalités

Les aides sont attribuées par décision du directeur régional des affaires culturelles.

Le montant minimal de la subvention est de 1 000 € ; le montant maximal de la subvention est de 10 000 €.

Les dossiers complets doivent être transmis à la DRAC par voie électronique, à l'adresse drac.ara-ll@culture.gouv.fr

Date limite de réception des dossiers le 15 octobre 2020.

Dernière édition : 16 mai 2024 à 14:24

<https://auvergnerhonealpes-livre-lecture.org/articles/soutien-exceptionnel-aux-maisons-d-edition>